



COVID -19 : LES PREMIERS MESURES DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Causée par le coronavirus SARS-CoV-2, la maladie Covid-19 a déjà touché, à ce jour, près de 130 000 malades dans le monde et causé plus de 4 000 décès (*source de Santé Publique France*).

Le Conseil départemental met d'ores et déjà en place un **plan de continuité des activités départementales**, dans le prolongement des mesures gouvernementales et en lien étroit avec l'Agence régionale de Santé de Mayotte. Ce plan, évolutif, comporte des mesures en direction des agents départementaux dont il est l'employeur, mais aussi en direction des usagers des services publics dont il a la responsabilité.

La première mesure porte sur la mise en place d'une **cellule de veille interne** composée de la direction générale, de la direction générale adjointe Santé, enfance et famille, du cabinet et des principales directions concernées, avec pour objectif le suivi hebdomadaire de ce plan et celui des mesures décidées.

S'agissant des agents départementaux, un effort tout particulier est porté sur leur information continue : affichages, note, insertion dans le journal interne, sur le portail intranet... Les gestes barrières mais plus largement toutes les mesures seront communiquées en temps réel, dans un souci de transparence et de protection. Une réunion d'information des directeurs, directrices et des chef(fe)s de service est prévue dès ce mardi 17 mars.

Tous les déplacements professionnels (formations, colloques, rendez-vous) financés par le conseil départemental sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

S'agissant des salariés revenant d'une zone où circule le virus (comme c'est le cas de plusieurs départements français), plusieurs scénarios sont prévus dont celui du travail à distance. Les responsables de service vont recevoir des consignes pour connaître les destinations fréquentées par les agents ayant voyagé, qui devront se signaler.

Une vigilance toute particulière est portée à l'hygiène et à l'entretien des locaux, des véhicules et des sanitaires. Les agents concernés seront sensibilisés aux bonnes pratiques.

Les agents de la Délégation de Mayotte à Paris vont être autorisés à travailler à distance en fonction de leurs obligations. **A la Délégation de Mayotte à la Réunion**, la continuité de service s'applique pour le moment.

Pour le grand public, une information renforcée va concerner les transports maritimes par barge sur les gestes barrière et les consignes de prudence. Des messages audio seront diffusés régulièrement. Le personnel du STM sera sensibilisé au respect de ces bonnes pratiques qui reposent aussi largement sur le civisme de chacun. Dans les semaines à venir, selon l'évolution de l'épidémie, le Conseil départemental se réserve la possibilité de revoir à la baisse la capacité des barges pour renforcer, le cas échéant, les distances de sécurité.

D'autres mesures d'information, de sensibilisation vont concerner le personnel et les usagers des équipements départementaux en contact avec les enfants ou les personnes âgées, plus largement accueillant du public.

S'agissant de la question des manifestations culturelles ainsi que des événements départementaux ou associatifs organisés ou accueillis à l'hémicycle et dans les locaux départementaux, le Conseil départemental appliquera très rigoureusement les directives prévoyant **l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes.**

Au-delà des mesures mêmes et de ce plan dicté par le principe de précaution, le Conseil départemental appelle à la prudence, au respect des gestes barrière tout en rappelant qu'il faut se conformer aux messages des autorités de santé publiques sans céder à la panique ni à la psychose. Durant cette période inédite, l'information et le respect des consignes de prudence seront les maîtres-mots.

Ces mesures sont évolutives, adaptables en fonction de l'évolution de la situation.

A noter

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver les mains très régulièrement

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

Ne pas cracher